- INFORM.EL

BULLETIN OFFICIEL DE LA CMEQ



Protège le public

>>>>>>>

VOLUME 44 - NO 10 / NOVEMBRE 2021



NANCY OLIVIER, présidente provinciale



DANIEL MERCIER,1er vice-président



MARC GUÉRIN, 2º vice-président



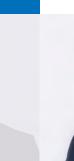
LOUIS AUDET, secrétaire



ÉRIK KINGSBURY, trésorier



GUYLAINE QUESSY, administratrice



Poste vacant



L'année 2021 étant une année impaire, cinq mandats d'administrateur au comité exécutif arrivaient à échéance. Conformément aux règles de la Corporation, un appel de mises en candidature a eu lieu. Neuf candidatures ayant été reçues pour les cinq postes à combler, des élections ont été tenues lors du congrès annuel. À noter que M. Marc-André Messier étant devenu président sortant, son siège d'administrateur élu en 2020 pour un mandat se terminant en 2022 devient vacant. Une nomination sera faite ultérieurement pour combler la vacance jusqu'à la fin du mandat. Voici le nouveau Comité exécutif de la Corporation des maîtres électriciens du Québec.



MICHEL ROBERT, administrateur



SYLVAIN LEPAGE, administrateur



MARC-ANDRÉ MESSIER, président sortant

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

La CMEQ présente sa première présidente provinciale,

Mme Nancy Olivier

Le 23 octobre dernier, aux derniers battements du congrès annuel en mode hybride, les membres du nouveau Comité exécutif ont nommé Nancy Olivier au poste de présidente provinciale. Une première dans les annales de la Corporation et un haut fait encore peu fréquent dans l'industrie de la construction. C'est donc avec enthousiasme et fierté que nous vous présentons la femme et les objectifs corporatifs de la présidente.

Nancy Olivier a complété une formation en enseignement. À ses premières heures, elle a été enseignante en vente et représentation ainsi que dans le programme *Gestion d'une entreprise de construction*. En 2005, elle fonde l'entreprise Fize électrique inc. avec son conjoint électricien. Aujourd'hui elle occupe le poste de présidente-directrice générale de Fize électrique inc.

Son cheminement corporatif est fulgurant. En 2017, elle est élue à titre d'administratrice au conseil d'administration de la section de Québec et agit comme substitut au Conseil provincial d'administration. En 2018, elle devient administratrice au Comité exécutif de la CMEQ. En 2019, elle y occupe la fonction de secrétaire. Parallèlement à ces mandats, elle participe à différents comités corporatifs et sera présidente d'honneur de *CorpoActif* en 2019. Aujourd'hui, elle occupe la plus haute fonction à la CMEQ pour un mandat d'un an.

Cette femme au dynamisme communicatif se définit par ces mots : engagement, écoute, leadership-rassembleur et humanité. Des mots qui s'incarnent dans les objectifs corporatifs qu'elle s'est donnés.

« Quand on veut que ça bouge, on s'engage à 100 %», dit-elle. Et elle compte bien s'investir pour faire cheminer le modèle développé par la CMEQ. D'ailleurs, elle est catégorique, la CMEQ doit faire partie de la solution.

Nancy Olivier veut être une courroie de transmission entre la Corporation et ses membres. À ce titre, elle suivra de près l'entrée en vigueur de la formation continue et s'assurera de l'ouverture des canaux des communications. « Faut que ça se passe bien. C'est important pour l'avenir du métier et la protection du public. Je suis d'avis que la formation continue des maîtres électriciens est aussi une excellente base



La présidente, Nancy Olivier, reçoit de Marc-André Messier, président sortant, la clé symbolique de la CMEQ.

pour éventuellement obtenir la formation continue obligatoire de notre main-d'œuvre! »

Un autre de ses objectifs est de veiller à ce que la CMEQ continue de valoriser le virage numérique en incitant ses membres à se tourner vers des solutions technologiques innovantes qui allègeront la charge administrative des entrepreneurs et amélioreront la fluidité et la qualité des communications entre ceux-ci et leur corporation. « Les enjeux sont énormes et la rapidité à laquelle les choses évoluent, personne ne peut se payer le luxe de ne pas savoir ce qui se passe, de ne pas être informé de ce que la CMEQ fait et défend. Nous devons être alertes. C'est l'avenir du métier qui en dépend. »

« Nous, maîtres électriciens, sommes des gens de cœur et d'engagement. Ainsi, à titre de présidente je m'engage à donner un nouveau souffle aux activités philanthropiques, caritatives et associatives de notre corporation. Passer au suivant est important. En 2019, c'est extraordinaire ce qu'ensemble on a réussi à ramasser au profit de deux causes. J'ai à cœur de remettre sur pied les activités *CorpoActif* en 2022. »

Son engagement ultime, « Ce qui s'est fait avant était bien. Mais la dernière année nous a amenés à faire autrement. Il nous faut continuer d'oser aller de l'avant. Si on ne le fait pas, d'autres le feront à notre place. »





Bien assuré, mieux protégé!

Découvrez notre programme d'assurance exclusif aux membres de la CMEQ.





1 877 807-3756 LussierDaleParizeau.ca/cmeq

Intervention au point de raccordement

Connecteurs à perforation - Voici des précisions!

Depuis la dernière mise à jour de la 10° édition de la norme E.21-10 d'Hydro-Québec (Livre bleu), l'intervention par l'entrepreneur en électricité au point de raccordement des branchements aériens de 200 A et moins à une tension de 120/240 V a été autorisée par Hydro-Québec à la fin mai 2021, mais sous certaines conditions.

Formations obligatoires

Au cours des derniers mois vous avez été nombreux à suivre les deux formations obligatoires requises pour retrouver le privilège d'exécuter les déconnexions et reconnexions au point de raccordement. En effet, plus de 2 000 personnes ont suivi le cours Travailler hors tension (selon la norme CAN/CSA Z462-21) et le cours Méthode de travail au point de raccordement CAN/ULC S801.

Connecteur à perforation

L'usage du connecteur à perforation TTD2610 du fabricant SICAME, est requis par la formation élaborée par la société d'ingénierie Norda Stelo, pour refaire les joints des conducteurs sous tension. Ce dispositif muni d'un système de serrage permet un contact des conducteurs par perforation à travers l'isolant des conducteurs. C'est donc une manière plus sécuritaire de refaire les joints au branchement puisque vous n'avez plus à dénuder les conducteurs sous tension.

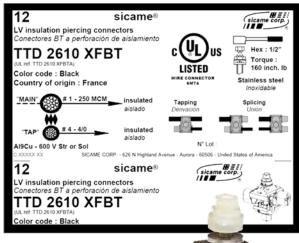


Figure 1 – Connecteur à perforation TTD-2610 XFBT

Il est important de bien suivre les instructions du fabricant Sicame telles que le couple de serrage de 160 pouces-livres (18 Newton-mètre) pour le connecteur à perforation en utilisant soit la clé fournie ou une douille hexagonale ½ pouce (16 mm). Lorsque le couple

de serrage est atteint, le boulon se sectionne indiquant que les mâchoires du connecteur ont percé l'isolant et sont solidement en contact avec les conducteurs assurant un joint entre les fils du triplex et ceux du branchement client.





Figure 2 – vue d'ensemble des câbles et du connecteur

Figure 3 – Vue intérieure du connecteur et câbles

Les connecteurs à perforation sont utilisés depuis longtemps dans les milieux salins afin de réduire au maximum la corrosion accélérée des parties exposées des conducteurs; donc, ils ont fait leurs preuves

Avant l'utilisation, valider qu'il s'agit bien du model TTD-2610 XFBT de la compagnie SICAME afin de vous assurer de la compatibilité avec les conducteurs d'aluminium de calibre de 250 kcmil. En fait, le connecteur est compatible Cu/Al et sa partie principale accepte des conducteurs de #1 AWG à 250 kcmil et sa partie secondaire peut recevoir des câbles variant de #4 AWG à 4/0 AWG.

Connecteur à compression pour le conducteur neutre

Cependant, l'utilisation de ce type de connecteur à perforation n'est pas permise sur des conducteurs nus. Ainsi pour le raccordement du conducteur neutre seulement, au lieu du connecteur à perforation, une permission temporaire est accordée par Hydro-Québec aux types de connecteurs à utiliser dans la méthode de travail au point de raccordement, un connecteur à compression (H-Tap) tel que spécifié à l'article 2.4.4 n) et au tableau 12 du Livre bleu doit être utilisé.

Le conducteur à perforation doit continuer d'être utilisé pour le raccordement des conducteurs des lignes sous tension.

Cette permission s'applique exclusivement dans le cadre des travaux autorisés et aux seules personnes ayant suivi la formation, élaborée par la société d'ingénierie Norda Stelo et offerte par l'entreprise Intervention Prévention¹, qui permet aux travailleurs qui la réussissent d'être accrédités pour effectuer des interventions sous tension au point de raccordement sur les branchements aériens de 200 ampères ou moins à une tension de 120/240 volts.

Rappelons que, si la méthode de travail ne peut pas être suivie, les maîtres électriciens doivent se coordonner avec Hydro-Québec pour faire les travaux hors tension (travaux conjoints).

https://www.ipformation.ca/formations-en-ligne.php?cat=12#choix

Le recouvrement des petites créances :

un outil à ne pas négliger

Lorsqu'un client refuse de vous payer, il vous sera possible, à certaines conditions, d'entreprendre un recours judiciaire devant la Cour des petites créances.

Ce recours peut être une option intéressante à considérer puisque le processus judiciaire est moins coûteux et les délais menant au jugement final sont plus courts. Certains critères devant être rencontrés pour pouvoir entreprendre une demande aux petites créances, il est donc important de connaître les règles applicables à ce type de recours.

Considérations préalables à la demande en justice

D'abord, lorsque votre client néglige ou refuse de payer sans raison valable la facture émise à la suite de vos travaux, il est recommandé de ne pas tarder à lui transmettre un rappel par écrit. Mentionnons au passage que rien ne vous oblige à donner au client un délai de 30 jours pour vous payer si rien en ce sens n'est prévu dans le contrat. En effet, lorsque les travaux sont complétés et qu'ils ne comportent pas de malfaçons, les sommes sont dues et exigibles¹.

Si votre client néglige toujours de payer la facture, malgré le rappel qui lui a été envoyé, ne tardez pas à lui transmettre une lettre de mise en demeure. Vous devez vous assurer d'obtenir une preuve de réception de la mise en demeure, par exemple en utilisant le service de courrier recommandé ou d'un huissier.

N'oubliez pas que vous avez trois (3) ans pour entreprendre votre recours aux petites créances. Ce délai commence à courir à partir du moment où votre facture devient exigible. Si vous entamez votre recours après l'expiration du délai de trois (3) ans, le client pourra invoquer que votre créance est prescrite pour faire rejeter votre demande.

Il est aussi conseillé de proposer et de négocier avec le client une entente de paiement; ceci vous évite de recourir aux tribunaux et donne au client un délai supplémentaire. Si vous en arrivez à une entente de paiement, ne pas oublier de la mettre par écrit.

Des modèles de rappel de paiement et de lettre de mise en demeure sont disponibles pour les membres sur le site Internet de la $CMEQ^2$.

Conditions d'ouverture à la procédure de recouvrement aux petites créances

La procédure de recouvrement des petites créances est une procédure simplifiée qui permet de réclamer en justice une somme allant jusqu'à 15 000 \$³ (excluant les intérêts). Il est permis à un demandeur de réduire volontairement le montant de sa réclamation à un montant d'au plus 15 000 \$ afin de pouvoir introduire sa demande aux petites créances. Sont admissibles à cette division particulière de la Cour du Québec les personnes physiques et, dans le cas des personnes morales, celles qui comptent à leur emploi au plus 10 employés dans les 12 mois précédant la demande⁴.

Une des particularités de cette procédure est que la représentation par avocat est interdite. Ceci étant dit, il est permis, et dans certains cas conseillés de requérir les services d'un conseiller juridique pour l'étude et la préparation du dossier.

Demande en justice en ligne

Il est possible de déposer votre demande en <u>ligne</u>⁵ à partir du site Internet du ministère de la Justice.

Ci-dessous les frais judiciaires exigibles en date du 1^{er} janvier 2021 pour effectuer le dépôt d'une demande en justice :

Montant de la demande	Frais judiciaires (Personne physique)	Frais judiciaires (Personne morale)
0,01 \$ à 5 000 \$	106\$	158 \$
5 000,01 \$ à 10 000 \$	195 \$	264 \$
10 000,01 \$ à 15 000 \$	211 \$	317 \$

En terminant, nous vous rappelons qu'il est toujours plus prudent de conclure vos contrats par écrit, ce qui vous permettra de faire la preuve de l'entente convenue avec le client beaucoup plus facilement à la Cour et d'augmenter ainsi vos chances de succès.

- ¹ Code civil du Québec, (CCQ-1991), art. 2111 et 2116.
- ² www.cmeq.org/entrepreneurs-electriciens/actualites/ fiche-dactualite/defaut-de-paiement-dun-client
- ³ CPC, art. 536 al. 1.
- 4 CPC, art. 536 al. 2.
- 5 La demande aux petites créances (SJ-870E) | Gouvernement du Québec (quebec.ca) (consulté le 3 novembre 2021) www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/les-petites-creances/demarche-et-aide-pour-le-demandeur/lademande-aux-petites-creances-sj-870e



Un centre d'apprentissage permettant de comprendre étape par étape tous les processus au BSDQ

Retrouvez-y

- > Des vidéos de formation
- Des articles du Code de soumission avec explications
- > Et un quiz interactif!

Démystifier le BSDQ au www.bsdq.org/centre-apprentissage





Pensez à demain, agissez aujourd'hui!

Ah! la retraite... Certains l'attendent avec impatience tandis que d'autres ne veulent tout simplement pas y penser. Une chose est sûre, c'est qu'elle est rarement inévitable d'où la nécessité de la planifier. Les spécialistes de la finance ne cessent de le répéter, lorsqu'on parle d'épargne, la clef c'est le temps!

Plus vous investissez avec un horizon long terme, plus vos chances de gains sont importantes.

En 1987, votre corporation a mis sur pied le fonds Cormel aux bénéfices de ses membres qui désiraient un véhicule de placement à leur image et peu coûteux en frais. Imaginons maintenant qu'un membre de la CMEQ avait investi 10 000 \$ en 1987, quel est la valeur de son placement aujourd'hui 34 ans plus tard? Vous serez sûrement surpris de constater qu'il dispose désormais d'une somme d'environ 170 000 \$1!

À moins de 5 ans de la retraite ce même membre désire mettre ses avoirs dans un placement un peu plus sécuritaire, il les transfère donc dans le Fonds Sécure, le petit dernier de la CMEQ. Si la tendance se maintient, ce même 170 000 \$ pourrait valoir 253 275 \$2 au moment de sa retraite.

Voilà pourquoi c'est important de ne pas remettre à plus tard ce que l'on peut faire aujourd'hui. Demain arrive toujours plus vite qu'on le pense et pour s'y préparer il faut agir!

La date limite pour cotiser à votre REER 3 et obtenir la déduction d'impôt en 2021 est le 1 $^{\rm er}$ mars 2022.

Pensez à demain et téléphonez à la CMEQ au 1 800 361-9061 (option 6) pour plus d'informations ou visitez la page Fonds d'investissement CORMEL et SÉCURE du www.cmeq.org.

Plus vous investissez avec un horizon long terme, plus vos chances de gains sont importantes.



¹ Depuis sa création en 1987, le fonds Cormel a connu un rendement annuel moyen de 8.69 %

² Depuis sa création en 2013, le fonds Sécure a connu un rendement annuel moyen de 8.30 %.

³ Régime enregistré d'épargne-retraite

Bien se préparer

à une activité de formation en classe virtuelle

Saviez-vous que le succès d'une activité de formation repose en grande partie sur un bon travail de préparation?

Cela est vrai non seulement pour le formateur, mais aussi pour les participants!

Si vous comptez participer à une activité de formation en classe virtuelle prochainement, voici donc quelques questions à vous poser pour évaluer votre degré de préparation :

- » Ai-je une bonne connexion Internet et un ordinateur pourvu d'une caméra et d'un microphone fonctionnels?
- » Ai-je installé l'application VIA sur mon ordinateur et configuré mon compte utilisateur correctement?
- » Ai-je pris le temps de réviser le plan de cours et de survoler le cahier du participant de façon à me donner une bonne idée des sujets qui seront abordés par cette formation?
- » Ai-je l'impression que les sujets couverts par cette formation me seront utiles dans le cadre de mon travail?
- » Ai-je bien saisi l'importance que revêt cette formation dans l'atteinte des objectifs de mon entreprise?

Une bonne préparation devrait vous permettre d'optimiser votre expérience. Cela vous libérera l'esprit de façon à pouvoir vous concentrer sur les apprentissages à réaliser au cours de la formation. Surtout, n'attendez pas à la dernière minute! Le jour venu, connectez-vous 20 minutes avant votre session de formation. Bonne préparation!

QUALIFICATION

Avez-vous des prêteurs?

Est-ce que vous les avez déclarés à la CMEQ?

Depuis plus de 10 ans, le Gouvernement du Québec a adopté la <u>Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction</u>¹. Cette loi a modifié la <u>Loi sur le bâtiment</u>² en introduisant plusieurs nouvelles obligations pour les entrepreneurs afin de contrer la corruption et la fraude dans l'industrie de la construction. Une de ces obligations concerne la divulgation de la liste des prêteurs des entrepreneurs. En quoi consiste cette obligation? Est-ce que cela s'applique à tous les types de prêt? Quelles sont les conséquences en cas de non-respect de cette obligation? Voilà quelques considérations qui méritent votre attention afin de bien cerner l'ampleur de cette obligation.

Nature de l'obligation

Tel que mentionné ci-dessus, à titre d'entrepreneur, vous devez fournir à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) la liste de vos prêts obtenus au terme d'un contrat de prêt d'argent. De plus, cette liste doit s'accompagner d'une déclaration de chaque prêteur indiquant pour lui et, s'il s'agit d'une société ou d'une personne morale, ses dirigeants dont il précise les noms, s'ils ont été déclarés coupables, dans les cinq ans précédant la date du prêt, d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel, à moins qu'ils aient obtenu la réhabilitation ou le pardon³.

Si l'un de vos prêteurs ou un de ses dirigeants, dans le cas d'une personne morale ou société, a été déclaré coupable dans les cinq ans précédant la date du prêt, d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel et qu'ils n'ont pas obtenu la réhabilitation ou le pardon, des renseignements et/ou des documents concernant ces déclarations pourraient également être exigés par la CMEQ⁴.

Prêts visés par l'obligation

Le prêt visé par les nouvelles dispositions concerne uniquement le prêt d'argent, ce qui exclut le prêt de biens. De plus, les contrats d'argent octroyés par les institutions bancaires, les caisses populaires et les caisses d'économie, les compagnies d'assurances, les sociétés de fiducie ou d'épargne sont également exclues de ces dispositions. Les dispositions ne concernent pas non plus les comptes clients des fournisseurs de services et de matériaux, les avances des actionnaires, les marges de crédit ou les crédits-bails que vous détenez⁵.

Conséquences en situation de non-respect des obligations

Il y a lieu de savoir que les sanctions en cas de non-respect des obligations décrites ci-dessus peuvent avoir de lourdes conséquences pour votre entreprise.

D'une part, si les documents et/ou renseignements exigibles et qui concernent vos prêteurs ne sont pas fournis, votre licence pourrait être annulée ou suspendue et vous pourriez même, dans certaines circonstances, être condamné à payer une amende⁶.

D'autre part, si la licence de votre entreprise est suspendue ou annulée vous ne pourrez plus continuer les travaux en cours d'exécution, ni même obtenir de nouveaux contrats.

Donc, il est important de fournir les informations et les documents concernant vos prêteurs à la CMEQ. \blacksquare

¹ Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction, (2009, chapitre 57);

² Loi sur le bâtiment, RLRQ, chapitre B-1.1 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/B-1.1;

³ Ibid., articles 58 premier alinéa, par. (8.2°) et 60 premier alinéa, par. (8°);

⁴ Ibid., articles 58 premier alinéa, par. (8.3°) et 60 premier alinéa, par. (6.3°);

⁵ Ibid., articles 58 troisième alinéa et 60 dernier alinéa;

⁶ *Ibid.* articles 70 premier alinéa par. (3.2° et 3.3°) et 196.2.

Le monoxyde de carbone,

un tueur silencieux

Le froid étant de retour, le cloisonnement et le chauffage des espaces de travail deviennent nécessaires, ce qui augmente le risque d'accumulation de monoxyde de carbone (CO).

Le CO est un gaz toxique et asphyxiant résultant d'une combustion incomplète. Il se diffuse rapidement dans l'air et est inodore, incolore, insipide et non irritant. Cette absence de signes de sa présence le rend dangereux. Il peut causer des dommages importants à la santé même à faibles concentrations. C'est pourquoi on le surnomme parfois « le tueur silencieux ». Même si le CO représente un réel danger en temps normal sur les chantiers de construction, c'est à cette période-ci de l'année que les risques d'intoxication deviennent plus importants.

Les sources d'émission de monoxyde de carbone

Sur un chantier de construction, l'exposition au CO provient le plus souvent de l'utilisation dans ou à proximité d'espaces fermés, semi-fermés ou mal ventilés d'appareils, équipements et outils actionnés par un moteur à combustion interne suivants :

- » Génératrices
- » Découpeuses à disque abrasif ou à meule
- » Polisseuses à plancher, à béton
- » Aplanisseuses de béton
- » Compresseurs
- » Compacteurs
- » Chauffage (combustible)
- » Chariots élévateurs
- » Plateformes et nacelles élévatrices

D'où l'importance pour les utilisateurs de bien connaître les dangers d'exposition au CO. Tous les travailleurs doivent être formés et informés des risques d'intoxication au monoxyde de carbone et être sensibilisés aux symptômes annonciateurs d'une intoxication et aux premiers secours.

Effets sur la santé d'une d'intoxication au monoxyde de carbone¹

Une intoxication légère provoque des symptômes tels que maux de tête, nausées, et fatigue. Par contre, une intoxication grave peut conduire à une perte de conscience et entraîner rapidement la mort.

Les symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone :

- » Maux de tête
- » Nausées et vomissements
- » Étourdissements
- » Troubles de la vision et du jugement
- » Sensation de sommeil et confusion
- » Convulsions
- » Perte de conscience

Que faire en cas de symptômes d'intoxication au monoxyde de carbone?

En cas d'exposition au monoxyde de carbone et de l'un des symptômes décrits plus haut, alertez vos collègues et quittez les lieux en laissant les accès ouverts puis appelez les services d'urgence. Sortez à l'air libre en attendant les secours. Attendez l'autorisation d'un pompier ou d'un professionnel avant de réintégrer le lieu.

Temps d'élimination du monoxyde de carbone dans l'organisme

Une croyance courante est de penser que seulement quelques minutes à l'air libre suffisent à éliminer le CO de votre organisme. Détrompez-vous, l'élimination du CO se fait essentiellement par le rejet dans l'air expiré par votre respiration. Pour permettre à votre corps d'éliminer de moitié du pourcentage de CO accumulé dans votre sang il vous faudra :

- » 3 à 5 heures à l'air ambiant
- » 80 à 90 minutes sous oxygénothérapie
- » 23 minutes sous oxygénothérapie en chambre hyperbare

Moyens de prévention

La planification du travail et la mise en place de méthodes de travail sécuritaires sont nécessaires pour éliminer ou réduire l'exposition des travailleurs au CO.

Voici quelques moyens de prévention qui permettent d'éliminer ou réduire l'exposition au CO :

- » Remplacer les appareils à combustion ou équipés de moteur à combustion par des appareils électriques
- » Placer les appareils à combustion à l'extérieur et s'assurer que le gaz d'échappement ne se dirige pas vers les espaces formés
- » Brancher un tuyau d'évacuation sur le système d'échappement et le rediriger à l'extérieur pour évacuer l'air vicié et s'assurer que l'air vicié ne peut pas revenir à l'intérieur
- » Entretenir et ajuster régulièrement les moteurs des appareils à combustion
- » S'assurer d'avoir une ventilation et un taux de changement d'air adéquats
- » Utiliser des détecteurs de monoxyde de carbone adaptés à l'environnement des travaux au besoin
- » Former et informer les travailleurs sur les risques associés au monoxyde de carbone
- » Sensibiliser les travailleurs aux symptômes annonciateurs d'une intoxication au CO et aux premiers secours.

Il faut toujours être vigilant avec l'utilisation de tous types de source de combustion quelles qu'elles soient. Votre santé et peut être votre vie en dépendent.

Sources:

Magasine <u>Prévention au travail</u> (www.preventionautravail. com/reportages/821-monoxyde-de-carbone-des-mythes-a-deconstruire.html)

<u>Ministère de la santé et des services sociaux</u> (www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/sante-environnementale/monoxyde-de-carbone/intoxication-au-monoxyde-de-carbone)

<u>Institut national de la santé publique</u> (www.inspq.qc.ca/toxicologie-clinique/deces-relies-une-intoxication-par-le-monoxyde-de-carbone-en-milieu-de-travail)

ASP Construction, « <u>La prévention des intoxications au monoxyde de carbone</u> », Prévenir aussi, vol. 33, no 4 (hiver 2018-2019), p. 2 www.asp-construction.org/publications/publication/dl/la-prevention-des-intoxications-au-monoxyde-de-carbone-2020-15-p



Pourquoi faire appel au CTEQ en cinq raisons

Au Centre de Transfert d'Entreprise du Québec¹ (CTEQ), nous aidons autant les cédants que les repreneurs d'entreprise.

Un facilitateur neutre

Un de nos rôles principaux est celui de gardien du processus de transfert d'entreprise. Nous n'avons pas de parti pris ni d'implications financières dans les transferts, deux gages de notre objectivité. Notre seul intérêt : assurer la pérennité des entreprises québécoises à travers une transition fluide et satisfaisante pour chaque partie prenante.

Au cœur d'un vaste réseau

En sa qualité d'organisme de référence panquébécois, le CTEQ travaille en collaboration avec tout un écosystème d'experts du transfert d'entreprise. Il sert de liant entre les expertises et les besoins des repreneurs et des cédants. Pour chaque repreneur et cédant qui nous consulte, nous garantissons le référencement de ressources qui pourront l'aider à faire avancer son projet. Faire appel au CTEQ, c'est avoir accès à ce vaste réseau d'experts et de collaborateurs.

L'humain avant tout

Dans notre approche, la vente ou l'achat d'une entreprise n'est pas traité comme une simple transaction, mais plutôt abordé comme le projet d'un être humain. Projet de retraite pour l'un, rêve de devenir patron pour l'autre; certains sont motivés par l'envie de faire fructifier un capital, d'autres guidés par une passion à transmettre, à léguer! Nous ne sommes pas là pour juger de vos motivations, mais bien pour assurer l'avancement de votre projet. Dans nos efforts de maillage entre les cédants et leur relève, nous nous assurons également d'un bon arrimage émotionnel, garant du transfert harmonieux des avoirs, des pouvoirs et des savoirs

Une offre flexible

Parmi notre éventail de services, le repreneur ou le cédant, selon son expérience et ses besoins, pourra faire appel à une aide ponctuelle, un outil ou une approche personnalisée à travers les étapes de sa démarche. Entre les deux, c'est le monde des possibles! Nous nous adaptons à vos besoins et soutenons tout type de repreneur et de cédant, sans discrimination d'âge, d'expérience, de taille d'entreprise et de la nature du transfert d'entreprise.

Certains se contenteront de s'inscrire à l'INDEX, notre plateforme en ligne confidentielle et neutre qui rassemble des entreprises à vendre de tous les secteurs et régions du Québec, ainsi que des entrepreneurs à la recherche d'une entreprise à acheter. C'est le meilleur site de rencontre pour la relève en affaires!

À lire : L'INDEX du CTEQ : un puissant outil de recherche au service des vendeurs et acheteurs d'entreprise²

Ceux qui souhaiteront plus d'accompagnement pourront faire appel au programme CTEQ+3, une solution plus exhaustive pour les cédants et les repreneurs souhaitant être guidés dans les différentes phases de leur processus respectif. Le CTEQ+ propose une approche intégrée qui donne accès à :



- » Un plan d'action rédigé par un conseiller
- » Une boîte à outils4
- » Des rabais sur nos formations et d'autres avantages

Des plus accessibles

Notre accessibilité se définit par le fait que le CTEQ est ancré dans la réalité des 17 régions administratives québécoises. Nos conseillers travaillent sur leur territoire et en connaissent les spécificités.

Finalement, c'est grâce, entre autres, à nos partenaires publics et privés que nous pouvons offrir des ressources à tarifs des plus accessibles pour vous aider à concrétiser votre projet et ainsi remplir pleinement notre mission: assurer la pérennité de nos précieuses PME québécoises.

Communiquez avec nous⁵ pour toute question!

- https://ctequebec.com
- https://ctequebec.com/blogue/index-puissant-outil-derecherche
- https://ctequebec.com/programme-cteq-plus
- https://ctequebec.com/programme-cteq-plus
- https://ctequebec.com/contactez-nous

Qui se ressemble rassemble ses assurances



Pour en savoir plus: cabinetmra.com/cmeg

